

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 28 SEPTEMBRE 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/082/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE CLIMAT, AIR, ENERGIE - SERVICE AGRICULTURE URBAINE
ET SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT - Attribution d'une subvention en
libéralité à l'association HEKO FARM, œuvrant dans le domaine de l'environnement,
l'agriculture urbaine et l'alimentation durable - Approbation de la convention.**

22-38580-DPETE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La prise en considération des principes de la transition écologique et du développement durable dans la mise en œuvre des politiques publiques nécessite une sensibilisation soutenue de la population aux enjeux environnementaux, afin que tous les Marseillais s'approprient les connaissances et les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite soutenir en 2022 les associations œuvrant dans le champ de la transition écologique, de l'alimentation solidaire et durable et de l'agriculture de proximité. Ce soutien entre en complémentarité avec les actions sociales et écologiques de la municipalité, le plan d'alimentation durable communal et la volonté affichée de sensibiliser le plus grand nombre à l'environnement.

L'association HEKO FARM a pour objet la promotion de la transition écologique, sociale et citoyenne en milieu urbain par l'aménagement, la gestion et l'animation de tiers-lieux, au travers d'actions publiques d'intérêt général.

Le projet phare de l'association, démarré en 2018, est la ferme urbaine du Talus, située dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, conçue comme un lieu d'innovation et de découverte de l'agriculture en milieu urbain.

Le projet de la ferme associe l'activité de production agricole avec un volet pédagogique. En effet, depuis trois ans, des actions de sensibilisation des publics ont été entreprises, en particulier auprès du public scolaire et des habitants des quartiers environnants.

En 2022, le Talus a pour objectif de pérenniser son pôle pédagogique en ouvrant plus largement la ferme à tous les publics, enfants, adolescents, adultes et seniors, et en développant ses actions, notamment autour de deux thématiques : l'alimentation durable et le recyclage. A travers les activités qui leur sont proposées, il s'agit d'impliquer les populations environnantes et de faire en sorte qu'ils se sentent acteurs de leur territoire.

Les bénéficiaires visés sont d'une part les scolaires, à raison d'une quinzaine de classes, sur la thématique de l'alimentation ; et d'autre part plus de 500 Marseillais (tous publics confondus) attendus sur les ateliers liés au recyclage et la valorisation des déchets.

Afin de pouvoir réaliser l'action « Pérennisation du Pôle pédagogique du Talus », l'association a sollicité la Ville de Marseille pour l'octroi d'une subvention (Dossier n°EX019817). Cette demande s'inscrivant dans la politique de la Ville en matière de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux, il est proposé de soutenir l'association en lui accordant une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros) et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « HEKO FARM », 13012, pour l'année 2022, (Dossier n°EX019817), une subvention d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour son action « Pérennisation du Pôle pédagogique du Talus ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention, ainsi que le cadre de l'action de l'association.

ARTICLE 3 Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2022 de la Direction de la Transition écologique et de la Nature en ville, nature 6574.1 fonction 830, service, code action 16110570.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer la convention susvisée.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 28 Septembre 2022